

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°01/2024

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande de permission de voirie de la Communauté Urbaine de Toulouse-Métropole en date du 03/01/2024.
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Nature, période et lieux des travaux

Aménagement de la place de l'horloge.

Place de l'Horloge, Avenue de la République, rue Porteteny, 31700 MONDONVILLE

Entreprise intervenante : Thomas et Danizan

Durée des travaux du : 22/01/2024 au 15/03/2024.

Article 2 : Contraintes de circulation et signalisation du chantier

- Stationnement interdit avenue de la République, des deux côtés de la chaussée entre la place de l'Horloge et la rue du Fournil, Place de l'horloge, et sur la portion de rue comprise entre la place de l'horloge et le N°8 rue Porteteny, sauf entreprise chargée des travaux.
- Signalisation et déviation sont mises en place, entretenues par l'entreprise intervenante.

Article 3 : Durant toute la durée des travaux de réaménagement de la place de l'horloge, le stationnement est autorisé, sans restriction, sur la "zone bleue" implantée dans le cœur de ville.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

Article 6 : Ampliation :

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
- Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
- Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 04 janvier 2024
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

